PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 19 avril 2023 à 15 h 01, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé, Baie-Comeau.

SONT PRÉSENTS:

M.	Julien Normand	Préfet suppléant et maire de Pointe-aux-Outardes
M.	Étienne Baillargeon	Maire de Baie-Trinité
M.	Jean-Yves Bouffard	Maire de Godbout
M.	Steeve Grenier	Maire de Franquelin
M.	Michel Desbiens	Maire de Baie-Comeau
\mathbf{M}^{me}	Michelle Martin	Mairesse de Pointe-Lebel
M.	Christian Malouin	Maire de Chute-aux-Outardes
M.	Raymond Lavoie	Maire de Ragueneau
M^{me}	Lise Fortin	Directrice générale et greffière-trésorière
M^{me}	Catherine Martel	Directrice administrative

EST ABSENT(E):

M. Marcel Furlong Préfet

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Julien Normand, préfet suppléant et maire de Pointe-aux-Outardes procède à l'ouverture de la séance à 15 h 01 et le quorum est constaté.

Rés. 2023-60 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté par la directrice générale et greffière-trésorière.

Les affaires nouvelles sont fermées.

Rés. 2023-61 3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MARS 2023

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2023.

Rés. 2023-62 4. **DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - MARS 2023**

Sur motion de madame Michelle Martin, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport mensuel du TNO pour le mois de mars 2023.

Rés. 2023-63 5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt la correspondance figurant sur la liste 2023-04.

6. AFFAIRES COURANTES

Rés. 2023-64

6.1 Autorisation du paiement des comptes - Mars 2023

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes pour le mois de mars 2023:

- de la MRC de Manicouagan pour un montant total de 602 407,13 \$
- du TNO de la Rivière-aux-Outardes pour un montant total de 73 572,16 \$

Rés. 2023-65

6.2 Nomination d'un membre du conseil d'administration de la Corporation de gestion du port de Baie-Comeau

CONSIDÉRANT

la demande de la Corporation de gestion du port de Baie-Comeau, que le conseil de la MRC nomme un membre de la communauté à titre d'administrateur de la corporation.

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu de nommer monsieur Alain Rioux en remplacement de monsieur Marc Lefebvre pour siéger à titre d'administrateur au sein de la Corporation de gestion du port de Baie-Comeau.

Rés. 2023-66

6.3 Appui à la Table régionale des directions de centre de formation professionnelle, de formation générale aux adultes et du service aux entreprises de la Côte-Nord, ainsi que la Table régionale des directions générales des Centres de services scolaires

CONSIDÉRANT

que les travaux de concertation régionale réalisés par les membres de la Table régionale des directions de centre de formation professionnelle, de formation générale aux adultes et du service aux entreprises de la Côte-Nord, ainsi que la Table régionale des directions générales des Centres de services scolaires ont permis de convenir de la nécessité de bonifier l'offre de formation professionnelle offerte actuellement;

CONSIDÉRANT

qu'une démarche de bonification de la carte des enseignements en formation professionnelle dans le domaine des pêches et de l'agriculture sur la Côte-Nord est initiée par le regroupement précédemment cité;

CONSIDÉRANT

que, dans le cadre de la révision actuelle de son schéma d'aménagement et de développement, différentes actions ayant un lien avec les finalités d'une telle formation ont été identifiées par la MRC de Manicouagan, à savoir :

• Objectif spécifique: « Encourager la diversification de l'économie sur l'ensemble du territoire de la MRC »

- Deux des moyens sont : « Réaliser des démarches visant la diversification de la structure économique de PME agroalimentaire » (par le développement de l'expertise, entre autres)
 - « Développement du créneau d'excellence Ressources, sciences et technologies maritimes (RSTM) du MEI sur le territoire de la MRC ». (La Côte-Nord est une des seules régions avec la Gaspésie, le Bas-Saint-Laurent et les Iles-de-la-Madeleine à avoir ce créneau d'excellence du MEI).
- Objectif spécifique : « Encourager la recherche et le développement dans les entreprises en favorisant les échanges avec les cégeps et les universités, ainsi que le développement et l'implantation de nouveau projet de recherche et développement sur le territoire »
- Un des moyens est : « Consolider la mise en place d'un pôle de développement des connaissances »
- Objectif spécifique : « Favoriser l'environnement propice au déploiement de nouveaux modes de production, de modèles d'entreprises variés ainsi que de pratiques agricoles innovantes et diversifiées. »
- Un des moyens est : « Faciliter le développement de l'aquaculture et de la mariculture »

CONSIDÉRANT

que le projet de bonification de l'offre de formation professionnelle dans le domaine des pêches et de l'agriculture se veut un outil très intéressant afin que la MRC puisse se positionner dans ces domaines;

CONSIDÉRANT

qu'un projet dans le domaine de l'aquaculture est actuellement en développement dans la MRC et que de nouvelles formations, telles que celles proposées, concourraient à la formation adéquate et au maintien des futurs travailleurs en région.

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires appuie la Table régionale des directions de centre de formation professionnelle, de formation générale aux adultes et du service aux entreprises de la Côte-Nord, ainsi que la Table régionale des directions générales des Centres de services scolaires dans le cadre de leur démarche de bonification de la carte des enseignements en formation professionnelle dans le domaine des pêches et de l'agriculture.

Rés. 2023-67

6.4 Certificat de conformité au SADR - Règlement 2023-1074 modifiant le règlement de zonage 2003-644

CONSIDÉRANT

que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la ville de Baie-Comeau; **CONSIDÉRANT**

qu'en date du 27 février 2023, la ville de Baie-Comeau a adopté, par la résolution 2023-63, le règlement 2023-1074 modifiant le règlement de zonage 2003-644;

CONSIDÉRANT

que les articles 137.2 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme obligent les municipalités locales à soumettre à la MRC pour analyser leur conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé :

- 1 tout règlement qui modifie ou remplace le règlement de zonage, de lotissement ou de construction;
- 2 l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII du CHAPITRE IV et à l'article 116;
- 3 tout règlement qui modifie ou remplace un règlement visé au paragraphe 2°.

CONSIDÉRANT

que l'adoption du règlement modifie les zones dans le secteur de la rue des Hémérocalles par la création des zones 56R, 57P, 58CO, ainsi que l'agrandissement de la zone 29C;

CONSIDÉRANT

que le règlement modifie également la grille de zonage pour définir les usages autorisés dans les nouvelles zones, soustrait la possibilité de commerces d'équipements mobiles lourds dans la zone 29C (rue des Hémérocalles), permet une densification du centre-ville ouest et élargit les possibilités commerciales en remplaçant « clinique d'acupuncture » pour « services de soins personnels »;

CONSIDÉRANT

que la modification permet également l'habitation et rend nécessaire l'application du règlement de plan d'aménagement d'ensemble (PAE) pour la zone 315P;

CONSIDÉRANT

que le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Sur motion de madame Michelle Martin, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire pour le règlement 2023-1074 de la ville de Baie-Comeau, le tout selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Rés. 2023-68

6.5 Mandat - Soutien au département d'aménagement et d'urbanisme pour l'émission de permis

CONSIDÉRANT la vacance au poste de coordonnateur aux projets SHQ et

l'absence de l'inspectrice en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT le devoir de la MRC d'assurer le service d'émission de permis

sur le TNO de la Rivière-aux-Outardes dans les délais légaux;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre le SCFP section locale 2633 et la

MRC pour l'attribution d'un mandat à une firme offrant des

services d'urbanisme;

CONSIDÉRANT les offres de services reçues de trois firmes pour le soutien à

l'émission des permis sur le TNO de la Rivière-aux-Outardes.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale, madame Lise Fortin, et le préfet, M. Marcel Furlong, à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente à intervenir avec le SCFP section locale 2633 pour l'attribution d'un mandat à une firme offrant des services d'urbanisme;

D'octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire, soit la firme Forum - Service d'urbanisme, pour une période de 4 mois, au montant de 18 218 \$, taxes en sus, et ce, conformément à leur offre de services du 13 avril 2023 et d'approprier ladite somme au surplus accumulé non affecté du TNO de la Rivière-aux-Outardes en fin d'année, si requis.

D'autoriser M. Pier-Luc Dufour à signer les permis émis, dans le cadre du présent mandat, pour et au nom de la MRC de Manicouagan.

Rés. 2023-69

6.6 Vente de bois sur les Terres publiques intramunicipales (TPI)

CONSIDÉRANT qu'à la suite des conditions météorologiques exceptionnelles du

23 décembre dernier, plusieurs chablis ont eu lieu sur les Territoires public intramunicipaux (TPI) sous la gestion de la

MRC de Manicouagan;

CONSIDÉRANT que les volumes de bois renversés doivent être récupérés et

qu'un appel de soumissions, pour la vente de ces bois, a été

publié dans l'édition du 8 mars 2023 du journal le Manic;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur l'aménagement durable du

territoire forestier, la MRC de Manicouagan a fixé le prix de départ en fonction de la Grille de taux de la valeur marchande des bois sur pied établie par le Bureau de mise en marché des

bois;

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire retenu est responsable de tous les frais

reliés à la récolte du bois, notamment, mais sans être limitatif,

la récolte, la voirie, le déneigement, le mesurage et le transport;

CONSIDÉRANT que l'ensemble du bois situé dans les secteurs visés dans

l'appel de soumissions deva être récolté et livré au plus tard

le 28 avril 2024;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions tenue le

24 mars 2023 à 11 heures à la MRC de Manicouagan et

l'offre reçue d'un seul soumissionnaire.

Sur motion de monsieur Christian Malouin, il est proposé et unanimement résolu de retenir la soumission de l'entreprise 9065-0524 Québec inc. aux taux soumis au bordereau de soumission du 24 mars 2023.

Rés. 2023-70

6.7 Nominations des représentants du Comité multiressources

CONSIDÉRANT que certains postes sont à pourvoir au sein du Comité

multiressources.

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires nomme les représentants suivants au Comité multiressources :

Secteur environnement Marie Karine Maltais
Secteur industriel Nadyre Beaulieu
Secteur tourisme Guy Bouchard

Rés. 2023-71

6.8 Dépôt du rapport annuel 2022 du SCRSI

CONSIDÉRANT que le 17 février 2021, la MRC de Manicouagan a adopté

son schéma de couverture de risques en sécurité incendie, lequel fut approuvé par le ministre de la Sécurité publique (MSP) le 4 février 2021 et est entré en vigueur le

8 mars 2021;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise en œuvre dudit schéma, la

MRC a l'obligation d'élaborer annuellement un rapport d'activités, et ce, tel que requis en vertu de l'article 35 de la

Loi sur la sécurité incendie.

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu :

- Que la MRC de Manicouagan accepte le dépôt du rapport annuel d'activités 2022 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
- Que ledit rapport soit transmis au MSP et aux municipalités de la Manicouagan, et ce, conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie et en référence à l'action 32 du SCRSI.

Rés. 2023-72 6.9 PSPS volet rural - Nouvelles installations au quai de Ragueneau

CONSIDÉRANT le projet de la municipalité de Ragueneau, en collaboration avec

le Comité ZIP de la Rive Nord de l'Estuaire, lequel consiste à installer un bloc sanitaire et un dispositif d'épuration des eaux usées sur le site de la halte du quai de Ragueneau afin de

répondre aux besoins des campeurs et des visiteurs;

CONSIDÉRANT que le site du quai de Ragueneau est devenu, avec le temps, un

site très fréquenté durant la période estivale autant par les résidents que les touristes notamment grâce à ses sentiers pédestres, ses dinosaures, ses modules de jeux, le vieux quai, sa rampe de mise à l'eau ainsi que les trois plateformes gratuites

pour accueillir les campeurs en tentes;

CONSIDÉRANT que le projet, évalué à 67 731 \$, est recommandé positivement

par le comité aviseur.

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires autorise ID Manicouagan à verser à la municipalité de Ragueneau un montant de 54 185 \$ pour la réalisation de ce projet, et ce, à même les enveloppes budgétaires 2020, 2021 et 2022 de la PSPS volet rural de la municipalité de Ragueneau.

Rés. 2023-73 **6.10 PSPS volet urbain - Accueil Marie-de-l'Incarnation / Création d'un troisième groupe à la halte-garderie**

CONSIDÉRANT le projet de l'Accueil Marie-de-l'Incarnation lequel consiste à

créer un troisième groupe, permettant d'accueillir six enfants supplémentaires à sa halte-garderie et offrir le service à l'année,

du lundi au vendredi;

CONSIDÉRANT que l'organisme a une moyenne de 25 poupons sur une liste

d'attente et souhaite créer un nouveau groupe pour permettre à des familles de bénéficier de la halte-garderie et faciliter le retour au travail ou aux études et permettre à certaines familles

de demeurer dans notre région;

CONSIDÉRANT que le projet, évalué à 5 981 \$, est recommandé positivement

par le comité aviseur.

Sur motion de madame Michelle Martin, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires autorise ID Manicouagan à verser à l'Accueil Marie-de-l'Incarnation un montant de 4 785 \$ pour la réalisation de ce projet, et ce, à même les enveloppes budgétaires 2021 et 2023 de la PSPS volet urbain.

Rés. 2023-74

6.11 PSPS volet urbain - Association récréative du Lac Malfait / Amélioration du site de villégiature

CONSIDÉRANT

le projet de l'Association du site de villégiature du lac Malfait lequel consiste à améliorer le site par l'ajout de certaines infrastructures comme un bâtiment d'accueil comprenant une infirmerie, une douche et une toilette ainsi qu'un nouveau quai avec une passerelle, une borne de recharge pour les planches à pagaie et des tables de pique-nique;

CONSIDÉRANT

que le projet consiste également à l'acquisition d'un camion qui permettra un entretien plus régulier du chemin d'accès pour assurer la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT

que l'organisme compte faire de la promotion, en collaboration avec la ville de Baie-Comeau, pour aviser des améliorations et de l'accessibilité à tous les citoyens de la Manicouagan et des environs;

CONSIDÉRANT

que le projet, évalué à 162 500 \$, est recommandé positivement par le comité aviseur.

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires autorise ID Manicouagan à verser à l'Association du site de villégiature du lac Malfait un montant de 20 000 \$ pour la réalisation de ce projet, et ce, à même l'enveloppe budgétaire 2023 de la PSPS volet urbain, et ce, conditionnellement à la confirmation de tous les partenaires financiers.

Rés. 2023-75

6.12 Fonds culturel Manicouagan - Modification au projet d'Espace K Théâtre « Jouons le jeu »

CONSIDÉRANT

le projet d'Espace K Théâtre approuvé par le conseil des maires, par la résolution 2022-194, lequel consiste en la réalisation de trois activités de médiation culturelle et d'un dossier d'accompagnement auprès de personnes handicapées qui habitent dans des résidences privées, en partenariat avec l'Association régionale des loisirs pour personnes handicapées de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT

que le projet est légèrement modifié afin d'adapter les activités à la clientèle des résidences privées.

Sur motion de monsieur Christian Malouin, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires approuve la structure financière modifiée et autorise ID Manicouagan à verser à Espace K Théâtre, pour la réalisation de ce projet, un montant de 5 000 \$ sous forme de subvention, à même l'enveloppe du Fonds culturel Manicouagan.

Rés. 2023-76 6.13 Modification du calendrier des séances 2023

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 148 du Code municipal, le conseil

de la MRC a adopté, par la résolution 2022-236, le calendrier

des séances ordinaires dudit conseil pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la date de la séance ordinaire du mois

de mai 2023.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu :

- Que la séance ordinaire pour le mois de mai 2023 se tienne à compter de 15 h, le 24 mai 2023;

- Qu'avis public du contenu du calendrier soit publié et que la présente résolution soit transmise à toutes les MRC de la Côte-Nord, aux municipalités de la MRC, ainsi qu'aux journalistes.

7. AFFAIRES NOUVELLES

Les affaires nouvelles sont fermées.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Philippe Boudreau, citoyen de la ville de Baie-Comeau, s'interroge sur le point suivant:

- Fonds publics ou rôle de la MRC : le financement d'Alliance forêt boréale

Madame Éloise Carré amorce une discussion sur les sujets suivants:

- L'arrivée de nouveaux jeunes dans la Manicouagan avec des valeurs environnementales
- Le groupe nommé Transition Manicouagan
- Financement prévu à venir pour Alliance forêt boréale de la part de la MRC de Manicouagan

Les journalistes posent des questions sur les points suivants:

- Montant de la cotisation annuelle à l'Alliance forêt boréale
- Appui à la Table régionale des directions de centre de formation professionnelle, de formation générale aux adultes et du service aux entreprises de la Côte-Nord, ainsi que la Table régionale des directions générales des Centres de services scolaires.
- Vente de bois sur les Terres publiques intramunicipales (TPI)
- PSPS volet rural Nouvelles installations au quai de Ragueneau
- PSPS volet urbain Association récréative du Lac Malfait Amélioration du site de villégiature

Rés. 2023-77 9.	CLÔTURE DE LA SÉANCE
------------------------	----------------------

JULIEN NORMAND	LISE FORTIN
MAIRE	DIRECTRICE GÉNÉRA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈ
	oal, je reconnais avoir signé toutes les prévues au 2 ^e alinéa de l'article 142

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN 768, RUE BOSSÉ, BAIE-COMEAU (QUÉBEC) G5C 1L6

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 AVRIL 2023 À 15 H 00 SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MRC DE MANICOUAGAN

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MARS 2023
- 4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO MARS 2023
- 5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE
- 6. AFFAIRES COURANTES
 - **6.1.** Autorisation du paiement des comptes Mars 2023
 - **6.2.** Nomination d'un membre du conseil d'administration de la Corporation de gestion du port de Baie-Comeau
 - **6.3.** Appui à la Table régionale des directions de centre de formation professionnelle, de formation générale aux adultes et du service aux entreprises de la Côte-Nord, ainsi que la Table régionale des directions générales des Centres de services scolaires
 - **6.4.** Certificat de conformité au SADR Règlement 2023-1074 modifiant le règlement de zonage 2003-644
 - **6.5.** Mandat Soutien au département d'aménagement et d'urbanisme pour l'émission de permis
 - **6.6.** Vente de bois sur les Terres publiques intramunicipales (TPI)
 - 6.7. Nominations des représentants du Comité multiressources
 - 6.8. Dépôt du rapport annuel 2022 du SCRSI
 - 6.9. PSPS volet rural Nouvelles installations au quai de Ragueneau
 - **6.10.** PSPS volet urbain Accueil Marie-de-l'Incarnation / Création d'un troisième groupe à la halte-garderie
 - **6.11.** PSPS volet urbain Association récréative du Lac Malfait / Amélioration du site de villégiature

- **6.12.** Fonds culturel Manicouagan Modification au projet d'Espace K Théâtre « Jouons le jeu »
- **6.13.** Modification du calendrier des séances 2023
- 7. AFFAIRES NOUVELLES
- 8. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 9. CLÔTURE DE LA SÉANCE